académie Reims

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Direction des Supports et des Moyens
Division des examens et concours
DEC 2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SESSION 2016

Comment s'inscrire : mode d'emploi

Candidats en établissements publics, privés, GRETA, CFA :

Les inscriptions seront effectuées dans les établissements selon les instructions transmises aux chefs d'établissements, par nos services.

Candidats individuels :

Pour les candidats individuels (ou libres) une adresse mail est obligatoire pour valider l'inscription à l'examen.
Attention, toute demande ne comportant pas d'adresse mail ne pourra pas être enregistrée par le serveur.

I – INSCRIPTION PAR *INTERNET UNIQUEMENT* (BACCALAUREAT PROFESSIONNEL)

Adresse d'inscription : http://www.ac-reims.fr - Rubriques : « Examens»

Dates	Conditions	PARTICULARITES
Ouverture du serveur : **Du 12 octobre au 27 novembre 2015 – 16h00.** *Passé ce délai toute inscription sera refusée.*	Doit pouvoir justifier : - Soit de 3 ans d'expérience professionnelle dans un domaine en rapport avec la spécialité présentée. - Soit avoir déjà subi une session du baccalauréat professionnel.	Les candidats handicapés reconnus par la M.P.D.H. doivent remplir l'imprimé spécial à demander avant votre confirmation d'inscription, à l'Inspection Académique de votre département auprès du Médecin Conseiller Technique départemental.

II - CONSIGNES COMMUNES

a) A la suite de votre inscription sur internet, nous vous adresserons, à partir du 30 novembre 2015 une confirmation d'inscription qui sera à nous retourner pour **le 11 décembre 2015** dernier délai, accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cette confirmation. Les informations que vous donnerez et les choix que vous ferez, seront pris comme tels dans votre demande

d'inscription. A l'issue de votre saisie sur internet un numéro de dossier vous sera attribué. Notez le soigneusement il vous permettra de rappeler votre demande pour la vérifier ou la modifier durant la période des inscriptions. Tant que ce numéro n'apparaît pas à l'écran votre demande d'inscription n'est pas enregistrée.
b) Si vous n'avez pas reçu votre confirmation d'inscription **le 4 décembre 2015**, contactez d'urgence la division des examens et concours « *bureau des examens professionnels*» (03.26.05.99.64 ou 99.67 ou 99.65).
c) Vous serez averti(e) des dates et lieux d'examen au moyen de convocations. Si vous n'avez pas reçu votre convocation à l'examen le **2 mai 2016**, appelez d'urgence le « *bureau des examens professionnels*».
d) Pour toute correspondance relative aux examens, les candidates mariées devront obligatoirement signaler leurs deux noms : nom de naissance ou nom de jeune fille et nom d'épouse.

- En raison du nombre des Baccalauréats professionnels, il n'est pas possible de tenir compte des calendriers d'autres examens. En cas d'inscriptions multiples (BEP-CAP, BAC, autres), le candidat devra choisir au moment de la session l'examen qu'il veut subir. Aucun changement de dates ne sera possible.
- **Les candidats au baccalauréat professionnel ne peuvent s'inscrire qu'à un seul baccalauréat professionnel.**
- Les choix effectués par le candidat lors de l'inscription (LV, maintien de notes, épreuves facultative ou à option) sont **définitifs**. **Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.**

Renseignements d'ordre pédagogique (règlement d'examen, programme, sujets précédents, etc…) : C.R.D.P. de Reims 03 26 49 58 58 ou les différents CIO.

Renseignements d'ordre administratif : Rectorat de Reims - service DEC *« bureau des examens professionnels*» (bureaux ouverts de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, tous les jours sauf le samedi).

III - EPREUVES SPORTIVES (EPS)

Les candidats issus de la Formation Professionnelle Continue et les candidats se présentant à l'examen au titre d'une expérience professionnelle de 3 ans peuvent être réglementairement dispensés de l'épreuve sportive. Pour ces candidats, le coefficient de l'épreuve d'EPS n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes.
Toutefois, ces candidats individuels peuvent demander de passer les épreuves d'EPS. Le choix est effectué au moment de l'inscription. **Les épreuves choisies deviennent alors obligatoires : Toute absence sera éliminatoire**. Leur attention est toutefois attirée sur le fait qu'il s'agit d'une épreuve à part entière qui requiert une solide préparation.
De plus, pour l'ensemble des candidats individuels, il est possible à partir de la session 2016 de s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS composée d'une épreuve sportive et d'un entretien oral. La spécialité sera choisie parmi une liste de 4 sports : Tennis, Judo , Natation de distance, Football.

IV - CONSIGNES PARTICULIERES

DECLARATION D'ACQUIS

A – **Vous êtes titulaire d'un diplôme** du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture suivant: Baccalauréat général, technologique, ou professionnel, Brevet des métiers d'art, Brevet de technicien, Brevet de technicien agricole, Diplôme de technicien des métiers du spectacle, Diplôme de technicien podo orthésiste, Diplôme de technicien prothésiste orthésiste : vous êtes dispensé à votre demande des unités langue vivante, français, histoire géographie et éducation civique, éducation artistique – arts appliqués, éducation physique et sportive. Le diplôme possédé doit être un diplôme français (*Joindre une photocopie du diplôme)*.

B – **Vous avez précédemment échoué à une autre spécialité du bac pro, vous pouvez présenter « le bénéfice » d'une note obtenue – dans l'une des unités suivantes** :

- langue vivante 1 et 2,
- français,
- histoire géographie et éducation civique,

- éducation artistique – arts appliqués,
- mathématiques,
- sciences physiques et chimiques,
- économie-droit,
- économie-gestion,
- prévention santé environnement,
- éducation physique et sportive,

Vous pouvez être dispensé de l'obtention de cette (ces) unité(s), durant la durée de validité du bénéfice.

V – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A l'issue de votre inscription par internet, le Bureau des examens professionnels vous adressera un dossier à remplir afin de confirmer votre inscription. Ce dossier devra être complété et renvoyé au rectorat ***avant le 11 décembre 2015*** en vérifiant l'ensemble des éléments accompagnés des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Rectorat de Reims
D.E.C. – « *bureau des examens professionnels*»
1 Rue Navier
51 082 REIMS CEDEX

Pièces justificatives à joindre :

- **Photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille.**
- **Photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée APD (JAPD) ou journée défense citoyenneté (JDC)** pour les moins de 25 ans**.**
- Pour les candidats salariés : **certificat de travail attestant de trois années d'exercice.**
- Pour les candidats ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue **: photocopie du relevé de notes de la session précédente.**
- Candidats présentant un handicap : **demande d'aménagement d'épreuves.**

RAPPEL : CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 27 NOVEMBRE 2015 A 16H

AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE PRISE APRES CETTE DATE